

L'auto-entrepreneur en commerce

Description

L'auto-entrepreneur en commerce est un professionnel intervenant dans ce secteur et dont l'envergure des activités reste assez modeste. Ce régime lui permet de bénéficier non seulement d'une protection, mais aussi d'une facilitation des procédures administratives, fiscales et comptables.

Le succès de l'auto-entreprise ne cesse alors d'augmenter depuis son apparition. L'une de ses spécificités, qui attire l'engouement des professionnels, est sa faculté à pouvoir être adoptée en parallèle à une autre activité, professionnelle ou non. De ce fait, salarié, retraité ou jeune étudiant, tous peuvent [devenir auto-entrepreneur](#), s'ils le souhaitent.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Quels métiers exercer en tant qu'auto-entrepreneur en commerce ?

L'auto-entrepreneur en commerce peut librement décider d'**exercer le métier avec lequel il a le plus d'affinités**. Cependant, celui-ci doit être lié à ce secteur. À titre d'exemple, il peut choisir de mener des activités de :

- Décoration ;
- Vente de divers produits finis, neufs ou d'occasion, dans un local ou sur Internet (vêtements, voitures ou encore produits de beauté).

Outre le commerce, l'auto-entrepreneur peut choisir encore entre **deux autres activités** :

- [L'artisanat \(auto entrepreneur menuisier\)](#);
- Les activités libérales.

Son choix sera déterminant pour la suite de l'aventure auto-entrepreneuriale, que ce soit pour :

- Les formalités à accomplir ;
- La gestion globale du business.

Si l'immatriculation est un impératif commun à toutes formes d'entreprises, l'organisme auquel il faut s'adresser diffère suivant l'orientation des activités. **Pour le commerce**, elle s'effectue au [Registre du commerce et des sociétés](#).

L'activité commerciale, qu'est-ce que c'est ?

Ce terme sert à désigner tous les actes auxquels les auto-entrepreneurs s'adonnent, ayant pour objectif de **monnayer un bien ou de faire rémunérer des services**. En clair, l'[activité commerciale](#) s'articule autour de la vente d'un bien et la vente d'un service.

À noter : l'exercice de l'activité de l'auto-entrepreneur ne nécessite pas forcément un talent spécial, comme c'est souvent le cas chez les artisans.

Quels sont les différents types d'activités commerciales faites pour l'auto-entrepreneur ?

Un nombre toujours croissant de personnes sont séduites par les attraits des activités liées au commerce. Pour celles qui désirent exercer lesdites activités **de manière indépendante**, le statut d'auto-entrepreneur semble tout indiqué.

Ce régime particulier permet de créer une entreprise commerciale, jouissant d'un **allègement des formalités administratives, sociales et fiscales**. Une fois opérationnelle, l'auto-entreprise peut se focaliser entièrement dans la réalisation des activités ayant motivé sa création, à savoir le commerce.

Les **activités commerciales** qu'exercent les auto-entrepreneurs peuvent être classées en deux catégories :

- L'achat pour la revente de produit ;
- La vente de services.

La première est un procédé qui consiste à se **fournir en marchandises** auprès des fournisseurs en vue de **les vendre plus tard**. L'auto-entrepreneur peut transformer les matières premières pour les traiter afin d'obtenir des produits finis qui seront proposés à la vente.

Quant à la vente des services, elle consiste à **proposer un service contre une rémunération**. Il peut s'agir par exemple d'une :

- Réparation ;
- Livraison.

Vente de marchandises

La vente de marchandises compte parmi les principales activités commerciales exercées par l'auto-entrepreneur. Elle se réalise généralement en deux phases. D'abord, il faut identifier et acheter des objets destinés à être vendus. Ces derniers seront ensuite **revendus à un prix supérieur**, sans avoir subi la moindre transformation, à des clients intéressés.

L'auto-entrepreneur ayant choisi de mener cette activité doit **se conformer à des impératifs précis** :

- Ne pas dépasser la limite maximum du chiffre d'affaires imposé par la loi (188 700 euros) ;
- S'acquitter des cotisations sociales, qui représentent 12,80 % du chiffre d'affaires ;
- Être associé aux Bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Bon à savoir : les personnes qui accomplissent des activités de vente de marchandises occasionnellement n'ont pas l'obligation de déclarer les revenus qu'elles engendrent. Cette obligation ne concerne que les professionnels, c'est-à-dire ceux qui en réalisent de manière continue et régulière.

L'auto-entrepreneur en commerce spécialisé dans la vente de marchandises a intérêt à disposer rapidement d'un **local commercial qui lui servira de magasin**. Celui-ci représente un des plus gros investissements qu'il devra prévoir.

Grâce au numérique, le professionnel peut faire la publicité de ses marchandises et **négoier des ventes par l'intermédiaire de sites sur Internet**. D'ailleurs, les auto-entrepreneurs tendent aujourd'hui à délaisser la vente dans une boutique, parce qu'elle engendre trop de dépenses et n'est plus assez rentable pour motiver la

poursuite de leurs activités.

E-commerce

L'auto-entrepreneur de la nouvelle génération peut librement utiliser une plateforme en ligne pour proposer à une large clientèle des biens ou services. Ce commerce numérique **connaît un succès toujours plus accru** durant ces dernières années.

Le e-commerce a la faculté de se rapprocher au plus près des clients. Il permet à ces derniers de consulter les produits et services disponibles et de passer commande, le tout depuis leurs domiciles, leurs bureaux ou tout autre endroit où ils peuvent disposer d'une connexion Internet. Grâce à ce commerce numérique, l'auto-entrepreneur s'affranchit des dépenses liées aux magasins physiques. De plus, il peut toucher une **clientèle beaucoup plus large**.

Le commerce en ligne jouit des avantages communs à toutes les variantes de l'auto-entreprise, dont l'allègement des formalités administratives. En outre, en respectant la limitation du chiffre d'affaires, l'[auto-entrepreneur en e-commerce](#) bénéficie d'une **franchise en base de TVA**. Le paiement des charges dépend de l'existence du chiffre d'affaires. Mais mettre en place un site e-commerce est une mission impossible pour beaucoup de personnes. Toutefois, de nombreux professionnels offrent aujourd'hui leurs services pour en concevoir.

Prestation de services

Le [régime de l'auto-entreprise](#) permet également aux intéressés de se lancer dans des activités de prestation de services, que ce soit **en exclusivité ou cumulées avec la vente de biens**. Dans ces cas où l'auto-entrepreneur envisagerait d'opter pour le cumul, il devra prendre soin d'indiquer clairement son activité principale parmi toutes les options à sa disposition. Cette procédure est essentielle afin de pouvoir déterminer, en amont, les limites réelles du chiffre d'affaires applicable.

La [prestation de services](#) consiste à mettre à la disposition de ses clients son savoir-faire et ses compétences, dans l'objectif de réaliser une mission qu'ils n'ont **pas le temps, les moyens ou la capacité d'accomplir eux-mêmes**.

Concrètement, en adoptant ce régime de la micro-entreprise pour proposer des prestations de service, l'auto-entrepreneur s'assure de bénéficier d'une **grande liberté d'action**. Comme son nom l'indique, ces activités tournent autour de l'offre, en échange d'une contrepartie pécuniaire, d'une mission ou d'un travail au service de sa clientèle. Il peut s'agir par exemple :

- D'une livraison ;
- De l'organisation d'un voyage.

À noter : toutefois, dans de rares situations, les activités de prestation de services que l'auto-entrepreneur réalise sont classées comme des activités commerciales. C'est le cas pour celles des exploitants d'auto-école ou des agents commerciaux.

Quelles formations peut-on suivre pour pouvoir mener une activité commerciale en auto-entrepreneur ?

Avant de se lancer dans les activités auto-entrepreneuriales, il est utile de se former un minimum afin de mettre toutes les chances de son côté. À ce titre, **divers parcours s'ouvrent aux intéressés**. Le premier d'entre eux est l'école de commerce. Comme le laisse deviner son nom, l'institution prépare les étudiants à :

- Appréhender la complexité du monde du commerce ;
- Maîtriser les ficelles de l'élaboration de projet de [création de l'auto-entreprise](#).

Les universités disposent également de l'expérience et de la capacité nécessaire pour former les entrepreneurs de demain, par l'intermédiaire, entre autres, des instituts spécialisés. **Des formations continues** sont aussi proposées par des organismes professionnels.

Chaque année, les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie ou les antennes régionales du Conservatoire national des arts et métiers élaborent même diverses formations permettant de donner des bases solides aux futurs auto-entrepreneurs.

Comment bien se lancer ?

Ceux qui désirent exercer leur fonction en toute indépendance seront séduits par le

statut de l'auto-entreprise. Mais avant de se lancer dans l'aventure, les intéressés doivent **se préparer au maximum**. En effet, en décidant d'embrasser ce choix entrepreneurial, il faut faire preuve d'autant de détermination que d'organisation et de responsabilité. Il est tout aussi important de réaliser une étude de marché et d'élaborer un business plan pour :

- Avoir toutes les informations essentielles à connaître en main ;
- Vérifier la solidité et la rentabilité du projet.

Comment devenir auto-entrepreneur en commerce ?

L'identification de l'activité à exercer constitue la première étape pour devenir auto-entrepreneur en commerce. En effet, la liste des métiers qui peuvent être réalisés sous ce statut est longue. À chacun donc de déterminer lequel lui convient le mieux.

Une fois cette étape franchie, il suffit de **suivre les procédures normales** pour créer une auto-entreprise, à savoir :

- Le choix de la [forme juridique](#) ;
- La déclaration de l'auto-entreprise ;
- La déclaration des activités à la CNIL ;
- La souscription d'une assurance ;
- Le paiement de la CFE.

A noter : Il est possible de [créer une auto-entreprise en ligne](#) afin d'économiser du temps dans les démarches.

Quel est le salaire d'un auto-entrepreneur commerçant ?

Comme chaque auto-entrepreneur exerce son métier indépendamment et que le chiffre d'affaires **dépend surtout du volume de travail**, il est difficile de faire une estimation des rentrées d'argent. C'est pourquoi aucun salaire standard n'existe. Cependant, le CA des auto-entrepreneurs est plafonné, ce qui limite également leur rémunération. Ce plafond est fixé à :

- 77 700 euros pour les activités de prestation de service ;
- 188 700 euros pour les ventes de produits.

Bon à savoir : Un [salarié auto-entrepreneur devenant chômeur](#) peut toucher l'ARE

après son licenciement.

A lire aussi : [Redevenir auto-entrepreneur](#), [Créer ou reprendre une auto-école](#), [Créer son entreprise en congé parental](#)

FAQ

L'auto-entreprise doit-elle avoir un nom commercial ?

Normalement, l'auto-entreprise doit être identifiée par les noms et prénoms de l'auto-entrepreneur sur tous les documents commerciaux et sur toutes les pièces administratives. Cependant, il lui est possible de suivre une procédure spécifique pour donner un nom commercial à l'entreprise. Ce dernier pourra alors figurer à côté de ses noms et prénoms sur tous les documents.

Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur ?

Sur le fond, seules les personnes majeures capables et n'ayant pas fait l'objet d'une interdiction de gérer une entreprise peuvent devenir auto-entrepreneur. Sur la forme, ils doivent présenter également une déclaration de micro-entreprise en bonne et due forme, une attestation sur l'honneur de non-condamnation et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Les auto-entrepreneurs peuvent-ils bénéficier d'aides ?

Selon leurs situations, les auto-entrepreneurs peuvent prétendre à plusieurs aides. Parmi ces dernières, on distingue l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE), le Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) et le Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise (NACRE).